

Travaux de grosses réparations de voirie - Ajustement du seuil de commandes annuelles de l'accord-cadre

Vu la consultation engagée le 22 mai 2020 en procédure adaptée, en référence aux dispositions de l'article R.2123-1° du Code de la commande publique

Vu la délibération du Conseil municipal en séance du 25 juin 2020 autorisant le Maire à signer l'accord-cadre lié aux travaux de grosses réparations de voirie sur le territoire communal

Vu la reconduction de l'accord-cadre par période annuelle dans les conditions fixées au cahier des charges, sans que la durée globale de validité des bons de commandes n'excède 4 ans

Vu l'exécution de l'accord-cadre avec l'émission annuelle de bons de commandes délivrés au groupement d'opérateurs économiques attributaires, en référence à la programmation annuelle des travaux et aux inscriptions budgétaires

Vu le montant du seuil maximum de commandes annuelles fixé à 300 000 € HT, l'augmentation du coût des matières premières et les révisions de prix qui impactent les montants des prestations et travaux référencés au bordereau de l'accord-cadre

Vu le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux de l'exercice en cours, et leur planification par la direction des services techniques qui assure la mission de maîtrise d'œuvre

Vu les possibilités de modifications des montants des marchés sans qu'elles soient considérées comme étant substantielles, en référence aux dispositions de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle en date du 30 mars 2022 relatives à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix des matières premières

Vu la nécessité d'augmenter le seuil maximum de commandes annuelles de l'accord-cadre de 15 % en le portant à 345 000 € HT

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer l'acte modificatif lié à l'exécution de l'accord-cadre référencé 2020-09 qui ajuste le seuil maximum de commandes annuelles

Le conseil municipal, après délibération,

- APPROUVE l'ajustement du seuil maximum de commandes annuelles de l'accord-cadre lié aux travaux de grosses réparations de voirie (lot unique)
- AUTORISE le Maire à signer l'acte modificatif qui relève de 15% le seuil maximum de commandes annuelles de l'accord-cadre
- CONSTATE l'inscription des crédits nécessaires à la réalisation de la programmation annuelle des travaux au budget principal de l'exercice en cours (article 2315)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Adoptée à l'unanimité	:
Adoptée à la majorité	:
Abstention	:
Contre	:

Le Maire de Saint-Junien
Pierre Allard